

CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 29 JANVIER 2019
COMPTE RENDU

Convocation du vingt-trois janvier de l'an deux mil dix-neuf adressée à chaque conseiller pour la séance du conseil municipal du vingt-neuf janvier de l'an deux mil dix-neuf.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2018

ADMINISTRATION GENERALE

1. **Convention de mise à disposition de points d'eau incendie (PEI) privé**

FINANCES

2. **Autorisation pour le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement**
3. **Accord de principe pour le projet de construction de deux courts de tennis couverts avec espace de convivialité, vestiaires / sanitaires et d'un court de tennis extérieur – Modificatif**
4. **Accord de principe pour l'amélioration du système de défense extérieure contre l'incendie - Modificatif**

URBANISME/ CADRE DE VIE / TRANSITION ENERGETIQUE/ COMMERCE / ARTISANAT

5. **Habilitation donnée au Maire à déposer une déclaration préalable pour la rénovation des vestiaires sportifs**
6. **Habilitation donnée au Maire à déposer un permis d'aménager pour le réaménagement du parking de l'office de tourisme**
7. **Habilitation donnée au Maire à déposer un permis de construire pour la construction de deux tennis couverts avec club house et vestiaires**
8. **Acquisition d'un droit au bail commercial – 12 esplanade Octave MEDALE à SAINT-SULPICE-LA-POINTE, auprès de Monsieur Kévin ESCOURBIAC**
9. **Habilitation donnée au Maire à déposer une déclaration préalable pour le changement de destination d'un local situé 12 esplanade Octave MEDALE à SAINT-SULPICE-LA-POINTE**
10. **Acquisition d'un immeuble non bâti section A n° 1334, n° 388 et n° 976 route de Montauban à SAINT-SULPICE-LA-POINTE, appartenant à Monsieur Charles DABLIN**
11. **Aménagement de l'avenue Charles de Gaulle – validation des travaux de dissimulation du réseau électrique basse tension par le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn - Modificatif**
12. **Compte rendu des délégations du conseil au Maire**

➤ **Questions diverses**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-neuf janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de St-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire, MM. Henri CHABOT, André SIMON, Mme Nadia OULD AMER, M. Christian RIGAL et Mme Laurence BLANC Adjointes - M. Jacques LE PELTIER, Mme Bernadette MARC, MM. Alain OURLIAC et Bernard CAPUS, Mmes Marie-Claude DRABEK et Christine SEGUIER, MM. Stéphane BERGONNIER, Benoît ALBAGNAC et Stéphane MARLIAC, Mmes Emmanuelle CARBONNE, Bekhta BOUZID, Hanane MAALLEM et Wilma AMBROGIO, M. Christophe LEROY, Mme Sandrine DESTAILLATS, M. Julien LASSALLE.

Excusés : M. Maxime COUPEY (procuration M. André SIMON), Mme Marie-Aude JEANJEAN (procuration à Mme Marie-Claude DRABEK) Mme Andrée GINOUX (procuration à M. Christian RIGAL) et M. Sébastien CAYLUS (procuration à Mme Sandrine DESTAILLATS).

Absents : M. Christian RABAUD et Mme Christel CHERIE.

Mme Wilma AMBROGIO a été proposée et désignée en qualité de secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales).

M. Raphaël BERNARDIN soumet à l'approbation le procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2018, celui-ci est approuvé par 21 voix pour, 4 contre (*Liste « Saint Sulpice Active et Citoyenne » : MM. Sébastien CAYLUS, Christophe LEROY et Mmes Wilma AMBROGIO, Sandrine DESTAILLATS*).

Il informe l'assemblée que le prochain conseil municipal aura lieu le mercredi 27 février 2019 à 18h30.

Après interrogation de l'assemblée, les élus, à l'unanimité, souhaitent voter à main levée.

Mme Wilma AMBROGIO souhaite connaître le coût de l'externalisation de la rédaction des procès-verbaux. Par ailleurs, elle estime que les procès-verbaux ne sont pas fidèles aux propos tenus.

M. le Maire en prend note. Il demande un exemple précis afin d'illustrer le manque de fidélité du procès-verbal.

Mme Wilma AMBROGIO indique que par exemple, son intervention concernant les caméras apparaît dans le procès-verbal, mais pas la présentation de Monsieur Christian RIGAL sur le sujet.

M. le Maire communiquera le coût de l'externalisation de la rédaction des procès-verbaux lors du prochain Conseil municipal. Par ailleurs, il communiquera en fin de séance, à Mme AMBROGIO, la liste des organismes de formation de la Commune, comme il s'y était engagé lors de la précédente réunion du Conseil municipal.

A 18h50, Mmes Marie-Aude JEANJEAN et Laurence SENEGAS arrivent.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Convention de mise à disposition de points d'eau incendie (PEI) privé (DL-190129-0001) *Cf. convention jointe*

A la demande de M. le Maire, M. Henri CHABOT, 1^{er} Adjoint, rappelle à l'assemblée que le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), fixe les règles relatives aux procédures de création, d'aménagement, d'entretien et de vérification des points d'eau servant à l'alimentation des moyens de lutte contre l'incendie.

Par arrêté du 10 novembre 2016, modifié le 15 décembre 2017, le Préfet du Tarn a arrêté le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) pour le Département du Tarn. Ce règlement définit l'organisation et le cadre de la défense extérieure contre l'incendie (DECI).

Dans ce cadre, l'arrêté n° AR-181108-0797 du 8 novembre 2018, ayant pour objet d'identifier les risques sur la Commune et de faire l'inventaire des points d'eau incendie (PEI) et des réserves d'eau (RE) du territoire, a été pris par Monsieur le Maire.

Le service public de la DECI est réalisé dans l'intérêt général et la majorité des PEI appartiennent à ce service public. Cependant, lorsque des PEI sont exigés par application de dispositions règlementaires

spécifiques pour couvrir les besoins propres d'un établissement (ex : réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ou les Établissements Recevant du Public), ces PEI sont alors privés.

Ces points d'eau privés peuvent être mis à la disposition du service public de DECI par son propriétaire après accord préalable de celui-ci (art. R. 2225-1 3e alinéa du Code général des collectivités territoriales) par le biais d'une convention mentionnant les conditions de mise à disposition du Point d'Eau Incendie privé.

Conformément à la réglementation en vigueur et afin d'élargir le dispositif de Défense Extérieure Contre l'Incendie de la Commune de SAINT-SULPICE-LA-POINTE, il est proposé de conventionner avec les établissements possédant un PEI privé.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- d'approuver la convention de mise à disposition de point d'eau incendie (PEI) privé annexée à la présente délibération.
- d'habiliter M. le Maire à signer les conventions avec les propriétaires conclues pour une durée de 1 an et renouvelable par tacite reconduction.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

M. Claude CHABOT indique que la convention de mise à disposition de points d'eau incendie (PEI) permettra une mise à disposition des PEI entre chaque établissement doté d'un ou plusieurs poteau à incendie, bouche à incendie ou aire d'aspiration. Actuellement, dix établissements sont concernés par la signature de cette convention avec la mairie.

M. le Maire précise que l'objectif de la convention est de permettre le contrôle des installations par la Commune et l'utilisation de ces installations privées en cas d'incendie. Il requiert l'approbation du Conseil afin d'être en mesure de signer la convention avec les propriétaires concernés.

FINANCES

2. Autorisation pour le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (DL-190129-0002)

A la demande de M. le Maire, M. Marc FISCHER, Directeur général des services, rappelle à l'assemblée les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la

limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2018 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 9 319 216,49 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 2 329 804,12 € soit 25 % de 9 319 216,49 €.

Il est proposé de les affecter comme suit :

- 400 000 € opération 288 entretien patrimoine
- 230 000 € opération 289 Acquisitions diverses
- 90 000 € opération 290 Urbanisme
- 50 000 € opération 291 Vestiaires
- 500 000 € opération 294 Voirie
- 100 000 € opération 297 Eclairage public
- 200 000 € opération 298 Equipements sportifs
- 100 000 € opération 299 Citel
- 50 000 € opération 301 Salle Polyespace
- 200 000 € opération 303 Groupes scolaires
- 80 000 € opération 304 Transformation numérique
- 100 000 € opération 307 Sécurisation de la ville et vidéoprotection
- 100 000 € opération 308 Aménagement d'un pôle sportif molétrincade
- 100 000 € opération 309 Aménagement accueil et modernisation service public
- 29 804,12 € opération non individualisée

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE par 22 voix pour et abstentions : 5

Liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne » : MM. Christophe LEROY, Sébastien CAYLUS, Julien LASSALLE et Mmes Wilma AMBROGIO et Sandrine DESTAILLATS.

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2019 dans la limite de 2 329 804,12 € correspondant au quart du montant fixé au budget primitif 2018 suivant la présentation qui en a été faite ci-avant.
- de préciser que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2019, aux opérations prévues.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

M. Julien LASSALLE précise que le vote de son groupe, concernant le budget d'investissement, est notamment motivé par un désaccord sur le dossier vidéo-protection et le déploiement de 42 caméras dans la Commune. Compte tenu de ce désaccord et du fait que le budget prévoit des dépenses justifiées, le groupe s'abstiendra de voter sur le point.

3. Accord de principe pour le projet de construction de deux courts de tennis couverts avec espace de convivialité, vestiaires / sanitaires – Modificatif (DL-190129-0003)

A la demande de M. le Maire, M. André SIMON, maire-adjoint, informe l'assemblée qu'afin d'accompagner le développement de la pratique sportive et répondre à un besoin des usagers que ce soit en ce qui concerne l'apprentissage de la discipline, la pratique compétitive et la pratique loisirs, la Commune a programmé la construction d'un équipement sportif dédié à la pratique du tennis.

Cet équipement prévu sur le complexe sportif de Molettrincade sera destiné à la pratique associative mais également aux scolaires et aux activités périscolaires voire extrascolaires.

Cet équipement se composera de deux courts de tennis couverts. Il sera également doté d'un espace de convivialité, de vestiaires/sanitaires, de locaux de rangement. Ces espaces pourront être mutualisés entre les différents utilisateurs du site ne disposant pas de ces équipements à proximité du skate-park.

Suite à la finalisation du projet, le montant des travaux de réalisation de cet équipement été évalué à 1 141 916 € H.T en incluant travaux et prestations intellectuelles.

Ce projet est susceptible de répondre aux critères de financement de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, de la région Occitanie, Pyrénées-Méditerranée, de la Communauté de communes Tarn-Agout et du Centre National pour le Développement du Sport.

Pour mener à bien ce projet, il est proposé de solliciter l'aide de l'ensemble de ces financeurs. D'autres financeurs potentiels sont susceptibles d'être sollicités dans le cadre de ce projet.

Des délibérations complémentaires seront présentées et le plan de financement adapté en fonction des retours que la Commune aura de leur part.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE par 22 voix pour et 5* abstentions

Liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne » : MM. Christophe LEROY, Sébastien CAYLUS, Julien LASSALLE et Mmes Wilma AMBROGIO et Sandrine DESTALLATS

- de retirer la délibération n° DL-181218-0162 du 18 décembre 2018 approuvant l'accord de principe pour le projet de construction de deux courts de tennis couverts avec espace de convivialité, vestiaires / sanitaires et d'un court de tennis extérieur.
- d'approuver le projet de construction de deux courts de tennis couverts avec espace de convivialité, vestiaires / sanitaires.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT :

M. Christophe LEROY note que le sujet a été évoqué à la fois en commission Administration générale et en commission cadre de vie. Il rappelle que certains élus demandent depuis longue date à être associés aux travaux de ces commissions, en vain. Par ailleurs, la faculté de soumettre des propositions leur a été refusée et il apparaît que le montant des travaux initialement évalué à 850 000 euros a augmenté de 270 000 euros sans aucune explication. Cette opacité est regrettable.

M. André SIMON explique que le montant initial du projet n'incluait pas les frais d'architecte, les études de sol, les études de géomètre, ni l'aménagement du parking. Des modifications ont été apportées aux espaces spectateurs et rangements dans les vestiaires. Le coût de construction des infrastructures est très substantiel, ce qui explique en grande partie le surcoût de 291 000 euros. L'architecte a désormais été nommé et la municipalité s'efforce avec le concours de ce dernier de réduire le coût des travaux. Cet effort se traduira lors de la procédure d'appel de marché. Le budget du projet révisé intègre toutes les dépenses.

M. Christophe LEROY estime qu'associer certains élus aux travaux aurait probablement permis d'éviter de présenter une nouvelle délibération. Les études géotechniques et les frais annexes relevant notamment de la mission de sécurité/protection santé, maîtrise d'œuvre, conduite d'opérations auraient pu être examinés collégialement. Il est regrettable que la municipalité ait opté pour un mode de gouvernance unilatéral sur ce type de projet.

Mme Wilma AMBROGIO souligne que les prises de position de son groupe ne sont pas motivées par une opposition au fond des projets, mais à la gouvernance opaque que privilégie l'exécutif municipal. Il ne s'agit donc pas d'être dans l'opposition systématique, mais d'essayer de comprendre les projets dans le détail, avec des informations aussi précises que possible.

M. le Maire estime que les propos de M. LEROY sont caricaturaux, dans la mesure où l'exécutif municipal a ouvert à l'opposition depuis son entrée en mandat de nombreux dossiers qui ne l'étaient pas sous le mandat précédent. C'est notamment le cas du dossier « cinéma », dont le cahier des

charges a été rédigé en associant Mme AMBROGIO. Il est donc faux d'affirmer que l'opposition n'est associée à aucun projet de la vie de la Commune. Le dossier du tennis club est instruit sur la base d'échanges réguliers avec les adhérents et membres du bureau.

Mme Wilma AMBROGIO admet avoir participé à la rédaction du cahier des charges « cinéma » dans l'urgence, mais regrette que certaines des propositions de l'opposition n'aient pas été prises en compte comme l'emploi. Factuellement elle y était.

M. le Maire explique que son propos concernait l'affirmation selon laquelle l'opposition n'avait participé à aucun projet de la Ville.

M. Christophe LEROY souligne que l'opposition n'a pas été associée au projet du tennis.

M. Julien LASSALLE rappelle que les élus de l'opposition se sont vus refuser tout moyen de fonctionnement au règlement intérieur de la mairie.

M. le Maire précise que M. LASSALLE a dérogé à plusieurs reprises au règlement intérieur, avec l'autorisation de la municipalité.

M. Julien LASSALLE estime ne pas être le seul au sein de l'assemblée à avoir dérogé au règlement intérieur et à la charte des élus concernant la participation aux commissions. Il a eu écho de la création d'une commission extra-municipale relative aux déplacements urbains et souhaite savoir si l'opposition aura la possibilité d'y siéger.

M. le Maire explique que la commission est en cours de constitution et que les élus de l'opposition y seront représentés. Cependant, ce dossier en est à une phase embryonnaire, ce qui explique qu'aucune information officielle n'ait été communiquée à ce sujet pour le moment.

4. Accord de principe pour l'amélioration du système de défense extérieure contre l'incendie – Modificatif (DL-190129-0004)

A la demande de M. le Maire, M. Henri CHABOT, 1^{er} adjoint, informe l'assemblée que pour mémoire, la Commune exerce la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI). Dans ce cadre, il lui appartient d'assurer le bon entretien des bornes et poteaux incendie présents sur le domaine public. Un diagnostic de l'existant a été engagé en 2018 et il apparaît nécessaire d'effectuer plusieurs travaux afin de remettre en état notre système de Défense Extérieure Contre l'Incendie et d'assurer ainsi la sécurité et la tranquillité des Saint-Sulpiciens.

Par délibération n° DL-181218-0166 du 18 décembre 2018, la Commune a donné son accord de principe pour l'amélioration du système de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI). Cet accord évaluait les travaux à un montant de 16 000 € H.T.

Cette somme a été réévaluée suite à la prise en compte, non seulement de la remise en état de la DECI comme initialement prévue, mais également l'extension de la DECI sur des zones non équipées à ce jour.

Après réactualisation, le montant des travaux de remise en état et d'extension sur des zones non équipées de Défense Extérieure Contre l'Incendie s'élève à 21 178.23 € H.T.

La Commune va solliciter l'aide de l'ensemble des financeurs potentiels susceptibles d'intervenir pour ce projet.

Dans le cas où les aides financières octroyées pour ce projet ne seraient pas conformes aux plans de financement, celui-ci sera adapté en conséquence.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- de retirer la délibération n° DL-181218-0166 du 18 décembre 2018 approuvant l'accord de principe pour l'amélioration du système de défense extérieure contre l'incendie.
- d'approuver le projet pour l'amélioration du système de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication

M. le Maire précise que l'augmentation de la dépense s'explique par le passage d'un plan de programmation d'opération, dans lequel les opérations sont traitées indépendamment les unes des autres, à un plan pluriannuel d'investissement (PPI) visant à remettre aux normes la défense incendie de la Commune à l'horizon 2020. Le diagnostic a d'ailleurs révélé que 35 points d'incendie et poteaux d'incendie étaient défectueux, comme présenté lors du conseil municipal du 18 décembre 2018 par le coordinateur de la prévention sécurité. Dans ce cadre, la Commune sollicitera une subvention de 50 %.

URBANISME/ CADRE DE VIE / TRANSITION ENERGETIQUE/ COMMERCE / ARTISANAT

5. Habilitation donnée au Maire à déposer une déclaration préalable pour la rénovation des vestiaires sportifs (DL-190129-0005)

A la demande de M. le Maire, M. André SIMON, maire-adjoint, informe l'assemblée que la Commune est propriétaire des locaux sis sur la parcelle cadastrée section A n° 1564 consistant en des vestiaires sportifs.

La rénovation de ce bâtiment a été décidée par la Commune.

Un tel projet est soumis, selon les dispositions de l'article R. 421-9 du Code de l'urbanisme, au dépôt d'une déclaration préalable.

Il est demandé au conseil municipal d'habiliter M. le Maire à signer et déposer la demande de déclaration préalable, ainsi que tout acte s'y rapportant, la demande étant relative à un bâtiment communal et afin de s'assurer que le projet soit exempt de conflit d'intérêt.

Dans la mesure où M. le Maire est également compétent pour délivrer les autorisations d'urbanisme sur la Commune, il est demandé au conseil municipal de désigner et d'habiliter par délibération, un adjoint pour signer l'arrêté après l'instruction (article L. 422-7 du Code de l'urbanisme).

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'autoriser M. le Maire à signer et déposer la demande de déclaration préalable, ainsi que tout acte s'y rapportant.
- d'autoriser M. Maxime COUPEY, Adjoint à l'aménagement urbain et à la cohésion territoriale, à signer l'arrêté qui résultera de l'instruction de la déclaration préalable.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT :

M. Christophe LEROY souligne que l'opposition n'a pas été associée à l'élaboration de ce projet. Il aurait été plus cohérent d'instruire le projet collégialement avant de solliciter l'accord pour le dépôt d'un permis de construire. Une nouvelle fois, les élus de l'opposition font valoir leur souhait d'être associés aux projets de la Commune et que leurs propositions soient entendues.

M. le Maire répond que l'adjoint au rayonnement sportif a instruit le projet en concertation avec les adhérents et le Président du club de foot, dans le cadre de nombreuses réunions. Ainsi, le projet a été instruit avec les utilisateurs et les citoyens, ce qui semble être le principal aux yeux de M. le Maire.

M. Christophe LEROY estime qu'il n'est pas antinomique d'instruire les projets avec les utilisateurs, les citoyens et les élus.

Mme Wilma AMBROGIO ajoute qu'il est difficile d'adhérer à des activités sportives et culturelles en sus d'une activité professionnelle, mais que cela ne préjuge en rien de l'intérêt d'un individu pour une activité donnée.

6. Habilitation donnée au Maire à déposer un permis d'aménager pour le réaménagement du parking de l'office de tourisme (DL-190129-0006)

A la demande de M. le Maire, M. Alain OURLIAC, conseiller municipal délégué, informe l'assemblée que la Commune est propriétaire d'un terrain comprenant les parcelles cadastrées section B n° 303, n° 304 et n° 305, constituant le parking de l'office de tourisme.

Le réaménagement de ce parking, dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissement relatif aux voies est en cours d'étude et sera mis en œuvre en 2019.

Un tel projet est soumis, selon les dispositions de l'article R. 421-20 alinéa 2 du Code de l'urbanisme, au dépôt d'un permis d'aménager.

Il est demandé au conseil municipal d'habiliter M. le Maire à signer et déposer la demande de permis d'aménager, ainsi que tout acte s'y rapportant, la demande étant relative à un terrain communal et afin de s'assurer que le projet soit exempt de conflit d'intérêt.

Dans la mesure où M. le Maire est également compétent pour délivrer les autorisations d'urbanisme sur la Commune, il est demandé au conseil municipal de désigner et d'habiliter par délibération un adjoint pour signer l'arrêté après l'instruction (article L. 422-7 du Code de l'urbanisme).

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- d'autoriser M. le Maire à signer et déposer la demande de permis d'aménager, ainsi que tout acte s'y rapportant.
- d'autoriser M. Maxime COUPEY, Adjoint à l'aménagement urbain et à la cohésion territoriale, à signer l'arrêté qui résultera de l'instruction du permis d'aménager.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

M. le Maire précise qu'un bureau d'études retenu sur une opération triennale a été missionné pour accompagner la municipalité dans le projet de réaménagement du parking de l'office du tourisme, notamment pour intégrer des espaces floraux en centre-ville dans un souci d'amélioration du cadre de vie.

DEBAT :

M. Christophe LEROY réitère la demande du groupe des élus de l'opposition à être associés en commission à ce type de projet. Il indique fréquenter l'office du tourisme, dont il a notamment apprécié l'exposition d'aquarelles, ce qui devrait permettre à sa demande d'être considérée comme force de proposition, au même titre que les élus de son groupe, légitime aux yeux de M. le Maire.

M. le Maire prend note de cette demande.

7. Habilitation donnée au Maire à déposer un permis de construire pour la construction de deux tennis couverts avec club house et vestiaires (DL-190129-0007)

A la demande de M. le Maire, M. André SIMON, maire-adjoint, informe l'assemblée que la Commune est propriétaire d'un terrain cadastré section A n° 354, chemin d'Embrouysset, où est situé, entre autres, le centre technique municipal, un parking ainsi qu'un espace sportif.

La construction de terrains de deux tennis couverts avec club house et vestiaires est en cours d'étude. La maîtrise d'œuvre est en cours de désignation.

Un tel projet est soumis, selon les dispositions de l'article R. 421-1 Code de l'urbanisme, au dépôt d'un permis de construire.

Dans la mesure où M. le Maire est compétent pour délivrer les autorisations d'urbanisme sur la commune, il est demandé au conseil municipal de désigner et d'habiliter par délibération un adjoint pour signer l'arrêté après l'instruction (article L. 422-7 du Code de l'urbanisme).

Il est également demandé au conseil municipal d'habiliter M. le Maire à signer et déposer la demande de permis de construire, ainsi que tout acte s'y rapportant, la demande étant relative à un terrain communal et afin de s'assurer que le projet soit exempt de conflit d'intérêt.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- d'autoriser M. le Maire à signer et déposer la demande de permis de construire, ainsi que tout acte s'y rapportant.
- d'autoriser M. Maxime COUPEY, Adjoint à l'aménagement urbain et à la cohésion territoriale, de signer l'arrêté qui résultera de l'instruction du permis de construire.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

8. Acquisition d'un droit au bail commercial – 12 esplanade Octave MEDALE à SAINT-SULPICE-LA-POINTE, auprès de Monsieur Kévin ESCOURBIAC (DL-190129-0008)

Cf. document joint

A la demande de M. le Maire, M. Marc FISCHER, Directeur général des services, informe l'assemblée que Monsieur Kévin ESCOURBIAC, demeurant 5 rue Occitane à MARSSAC-SUR-TARN (81150,) est titulaire d'un bail commercial contracté avec Monsieur Jean-Marc REIG et Madame Barbara CHABROL pour la location d'un local situé 12 esplanade Octave MEDALE à Saint-Sulpice-la-Pointe.

Ce local d'environ 50 m², fait l'objet d'un bail qui a pour objet un commerce de restauration rapide dénommé BURGER INO. Il a été signé le 6 avril 2018 pour une durée de 9 ans à compter du 8 avril 2018. Monsieur Kévin ESCOURBIAC a fait part de sa volonté de céder ce bail.

Pour poursuivre un objectif de préservation de la qualité et de la diversité des activités, et ainsi développer le centre-ville de manière harmonieuse le rendant ainsi plus attractif, la Commune souhaite se substituer au locataire. Ce local situé en cœur de ville, pourrait accueillir un équipement d'intérêt collectif.

Il est ainsi proposé d'acquérir ce droit au bail moyennant un loyer mensuel d'un montant de 566 € hors charge. La reprise du bail s'effectuera en contrepartie du versement d'un montant de 30 000 € au locataire sortant, somme convenue entre Monsieur Kévin ESCOURBIAC et la Commune. Aucune consultation du service des domaines n'est nécessaire pour ce montant.

Il est également à noter qu'un dépôt de garantie s'élevant à 500 € sera à payer au locataire sortant.

Conformément au bail contracté entre Monsieur Kévin ESCOURBIAC et ses bailleurs Monsieur Jean-Marc REIG et Madame Barbara CHABROL, « *le preneur ne pourra céder son droit au bail qu'après accord préalable et écrit du Bailleur. Le Bailleur devra pour cela être convoqué à la signature de l'acte de cession par lettre recommandée avec accusé de réception ou exploit d'huissier* ».

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE par 22 voix pour et 5 abstentions

Liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne » : MM. Christophe LEROY, Sébastien CAYLUS, Julien LASSALLE et Mmes Wilma AMBROGIO et Sandrine DESTAILLATS.

- d'approuver l'acquisition d'un droit au bail.
- d'autoriser le versement de 30 000 € (trente mille euros) pour la reprise du bail et de 500 € (cinq cents euros) de dépôt de garantie au locataire sortant.
- d'autoriser le versement d'un loyer mensuel de 566 € (cinq cent soixante-six euros) hors charges.
- de charger Maître NEGRE, notaire, (4 place du Grand Rond 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe) d'établir le bail, les frais étant à la charge de la Commune.
- de donner mandat à M. le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT

M. Christophe LEROY réitère une question restée sans réponse en commission : il souhaite connaître l'équipement d'intérêt collectif prévu, sachant qu'un autre local est également disponible dans l'avenue Rhin et Danube.

M. le Maire indique que des résidents de la place Octave MEDALE se sont constitués en collectif et ont été reçus à trois reprises à la mairie. Les citoyens ont été reçus la première fois seuls, la deuxième fois, accompagnés des services de la police municipale et la troisième fois, de la police municipale et d'un major de la gendarmerie nationale.

Il s'avère que l'établissement fixe une partie de la délinquance de la Ville. Lors d'une intervention de gendarmerie, deux individus ont été arrêtés et incarcérés pour trafic de stupéfiants. Pour autant, cela ne signifie pas que le propriétaire de l'établissement, Monsieur ESCOURBIAC, se livre à de telles activités.

La tension s'accroît dans le voisinage et les citoyens qui ont alerté la mairie estiment que le point de rupture avant un incident grave est proche. En effet, certains résidents ont une activité professionnelle de nuit et sont dérangés depuis des mois par du tapage nocturne. Certains citoyens qui ont formulé des réclamations auprès des clients de l'établissement de restauration rapide ont été victimes d'actes de vandalisme visant notamment leurs véhicules, ainsi que de menaces de mort dans leurs boîtes aux lettres.

La mission de la Ville n'est pas de préempter des baux commerciaux, mais en l'espèce, la majorité estime que la reprise du bail de l'établissement répondrait à l'intérêt général et permettrait de ramener de la sérénité dans ce quartier. L'objectif serait d'installer un service public dans ce local et l'opposition sera associée à la réflexion en ce sens. Par exemple, il pourrait être envisageable de positionner deux ASVP dans ce local. Si la réflexion quant à la localisation d'un service public dans le local se révélait infructueuse, un projet commercial pourrait être soumis à l'avis du conseil municipal en seconde instance.

Pour autant, M. le Maire souhaite être prudent quant aux retombées potentielles de ce projet. Lors des réunions avec les citoyens, il a souhaité clarifier que la reprise du bail commercial par la Ville ne mettrait pas un terme à la présence de perturbateurs, ni au trafic de stupéfiants qui se développe dans le quartier et à Saint-Sulpice-la-Pointe.

M. Christophe LEROY réitère sa proposition, à laquelle une fin de non-recevoir avait été opposée en commission, d'implanter dans ce local une activité commerciale sans objet très précis. Il regrette cette décision, dans la mesure où la préemption d'un bail commercial par la Commune pourrait avoir un effet dissuasif intéressant pour la Commune, vis-à-vis des commerces bancaires, notamment.

M. le Maire répond que le droit de préemption des baux commerciaux s'inscrit dans un plan d'action initié par l'intercommunalité. Dans ce cadre, la Commune a pris un engagement concernant le règlement publicitaire de la Ville, ainsi que s'agissant du droit de préemption des baux commerciaux. Cet engagement sera tenu par MM. le Maire, Maxime COUPEY et Mme Andrée GINOUX. Un travail est en cours sur le sujet et un projet de délibération sera présenté au conseil municipal avant l'été. Le droit de préemption des baux commerciaux présente effectivement un intérêt en ce qui concerne les activités tertiaires, notamment pour faire renaître le commerce en centre-ville.

En l'espèce, le propos portait sur le caractère délicat de préempter un bail commercial pour y localiser un objet public, lorsque l'objet commercial n'est pas encore identifié. Il a été jugé préférable de procéder par étape en soumettant une délibération au conseil municipal mentionnant l'objet public afin de sécuriser le dossier. Ensuite, un travail pourra être engagé prochainement, si une rétrocession de ce bail pouvait être envisagée au bénéfice d'un commerce susceptible de redynamiser le centre-ville.

M. Christophe LEROY souligne que dans l'hypothèse où la municipalité userait du droit de préemption sur les baux commerciaux, elle n'aurait pas nécessairement d'objet commercial identifié. Le fait de préempter le bail sur la justification d'y mettre un équipement public sans forcément concrétiser le projet, cela représenterait un risque pour la collectivité. C'est pour cette raison, qu'il semblait préférable de ne pas s'interdire une activité commerciale dans la mesure où ça n'empêcherait pas d'opter finalement pour une destination publique.

M. le Maire souhaiterait connaître l'avis de l'opposition sur le dossier et en particulier, sur le bien-fondé de préempter le bail du commerce considéré pour remédier à un trafic de stupéfiants et à une problématique de nuisances à l'encontre des riverains.

M. Julien LASSALLE répond que le caractère répréhensible des actes commis dans le secteur concerné est de notoriété publique. Sachant que des individus auraient été interpellés et que le commerce est actuellement fermé, il est étonnant que les perturbations perdurent. Le lien entre la nature du commerce et les faits délictueux n'est pas évident, compte tenu de l'horaire tardif auxquels surviennent les nuisances.

L'opposition est également soucieuse de la tranquillité et de la sécurité des citoyens, mais elle est en désaccord avec le traitement de la délinquance, de même que sur le dossier de la vidéo protection. M. LASSALLE serait partisan d'un traitement différent du dossier et préconise de faire pression sur les forces de l'ordre, afin qu'elles assurent la protection des citoyens durant la nuit. Par ailleurs, il suggère de s'inspirer des préconisations du Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation. En particulier, l'une des fiches pratiques s'intitulant « modalités d'association des habitants à l'élaboration et à la mise en œuvre du schéma local de tranquillité publique » pourrait être intéressante. Ainsi, les citoyens et les commerçants pourraient être associés à la réflexion dans un cadre à déterminer et afin de définir des actions de prévention à mettre en place dans la Commune.

M. le Maire se défend d'avoir établi un lien entre la nature du commerce, en l'occurrence un kebab, et la délinquance constatée dans le quartier. Le fait est que des éléments perturbateurs gravitent autour du commerce en question. Le dossier est en cours d'instruction depuis le début du mandat, mais ce problème remonte à trois ou quatre ans. Les citoyens ont indiqué avoir sollicité l'équipe municipale précédente, mais n'avoir jamais été reçus. La rénovation de la voirie aux alentours n'a pas amélioré la situation, contrairement aux espoirs placés en ce sens. Les citoyens se plaignent également de véhicules adoptant une conduite dangereuse à des heures tardives et ce, sans lien avec l'activité du kebab.

Depuis que la municipalité s'est saisie du dossier, les délinquants se sont déplacés vers la Caisse d'épargne proche, provoquant la crainte des employés de cette agence. La municipalité a souhaité transmettre les fiches actions des citoyens du quartier à la gendarmerie. Cependant, les riverains ne souhaitent plus participer, ni déposer plainte, car ils craignent des représailles à l'instar de ceux qui ont été victimes d'actes de malveillance. La gendarmerie effectue des « planques » régulières, mais la loi impose d'interpeller des délinquants en les prenant sur le fait accompli. Ce point pose problème, car les gendarmes sont immédiatement repérés même lorsqu'ils opèrent en civil.

La difficulté réside dans le fait que les délinquants ne sont pas uniquement des résidents de Saint-Sulpice, mais qu'ils proviennent également de communes voisines. Dans ces conditions, il est très difficile pour la gendarmerie d'interpeller des délinquants de passage. Il est plus aisé d'agir dans des zones de radicalisation clairement identifiées. En janvier 2018, dans une situation où le foyer de délinquance était clairement identifié et fixé dans le quartier concerné, une fiche action a été déployée et a permis de régler le problème en avril 2018 avec le concours des citoyens. Cependant, dans le cas présent, la situation est beaucoup plus délicate à traiter. Dès lors, la majorité municipale s'interroge sur l'opportunité de prendre une mesure d'urgence en préemptant le bail commercial du local pour éviter que ne survienne un incident grave avant l'été.

M. Julien LASSALLE souhaiterait qu'un diagnostic soit établi et que des mesures adaptées soient déployées sur cette base. Or pour l'heure, aucun diagnostic n'a été porté à la connaissance de l'opposition. Le commerce est actuellement fermé, mais les actes délictueux se poursuivent. Dès lors, le fait de changer de commerce ou d'organiser la présence de la police municipale en journée ne résoudrait pas la problématique des actes délictueux commis à des heures tardives, en soirée.

La question de fond porte sur les moyens dont la Ville souhaite se doter pour lutter efficacement contre la délinquance. Sur ce point, les opinions divergent entre la majorité et l'opposition. Une réflexion pourrait porter sur l'organisation du service de police municipale. Il pourrait être opportun d'assurer une présence la nuit, en cas de nécessité. Il dit comprendre la détresse des citoyens concernés, mais considère que les mesures proposées par l'équipe municipale sont inutiles.

M. Henri CHABOT répond que le diagnostic évoqué par M. LASSALLE a été dressé lorsque les riverains ont été reçus à la Mairie, dont certains étaient dans un état de détresse tel qu'ils en pleuraient. Dans ces conditions, l'heure n'est pas au diagnostic, mais aux mesures qui permettront de sécuriser les citoyens et de sécuriser la zone pour éviter un drame. Il est donc urgent d'agir, sachant

que l'établissement de restauration n'est pas fermé à l'heure actuelle. Pendant quatre ans, voire plus, le dossier n'a pas été traité et il importe aujourd'hui d'avancer sur le sujet.

M. le Maire confirme que le restaurant n'est pas fermé, mais qu'il a perdu son cuisinier. De ce fait, les horaires d'ouverture du commerce dépendent désormais de la disponibilité d'un cuisinier intérimaire. Depuis que l'établissement est régulièrement fermé, c'est-à-dire depuis décembre, aucun acte de délinquance n'a été enregistré. Ce calme s'explique notamment par les actions déployées par la municipalité en concertation avec la gendarmerie et la police. Cependant, il est impossible pour la gendarmerie de stationner toutes les nuits des agents dans le secteur, sachant qu'elle intervient sur le périmètre du canton et de l'autoroute. La surveillance nocturne de la Commune, ainsi que de l'ensemble du canton soit une dizaine de communes, est partagée une semaine sur deux entre la gendarmerie de Laborde et celle de Saint-Sulpice-la-Pointe. Ainsi, lorsque les citoyens appellent la gendarmerie, leurs appels sont traités par le central téléphonique d'Albi.

L'année 2019 sera consacrée par la municipalité au thème de la sécurité à Saint-Sulpice-la-Pointe, en réponse à une demande forte et récurrente de la population. Sur le sujet, des divergences fortes séparent la majorité de l'opposition, notamment en ce qui concerne la vidéosurveillance. Cependant, des mesures concrètes ont été prises par l'équipe municipale sur le sujet. Depuis le 2 janvier, les horaires de la police municipale ont été élargis, de 7 heures à 19 heures. Cependant, de telles mesures ont un coût qu'il conviendra d'annoncer prochainement. L'équipe municipale s'efforce de prendre des mesures adéquates, étant précisé qu'il ne revient pas à la police municipale de sécuriser une zone, mais que cette mission appartient aux gendarmes.

M. Christian RIGAL ne partage pas le point de vue de M. LASSALLE en ce qui concerne l'absence de lien entre la nature du commerce et la fixation d'une délinquance dans le quartier. Il est probable qu'un salon de coiffure, par exemple, n'attirerait pas la même population la nuit venue. Des patrouilles nocturnes, même plus régulières, n'empêcheraient pas que des acheteurs et des trafiquants concluent leur transaction.

Par ailleurs, M. LASSALLE soulevait la question des moyens mis en œuvre pour sécuriser la zone et les riverains. La vidéo protection en est un et la caméra qui a été installée dans le quartier produira très certainement des effets et ce, même si l'opposition refuse de le reconnaître.

M. Julien LASSALLE n'accepte pas les insinuations selon lesquelles il serait insensible à la détresse d'autrui ou aux problématiques d'insécurité dont les citoyens pourraient être victimes. Pour autant, il est en désaccord avec la manière de la municipalité de traiter les problèmes d'insécurité et d'incivilité.

Le fait de renforcer les effectifs de police ou d'en modifier l'organisation représente un coût financier. En premier lieu, il juge nécessaire d'occuper le terrain pour éviter que la délinquance ne s'installe. Pour preuve, les zones délaissées sont le théâtre de dégradations, d'incivilités, voire de trafics de stupéfiants et de délinquance.

M. Julien LASSALLE assume sa position critique concernant la vidéo protection, car il estime qu'un diagnostic associant la population des quartiers permet de trouver des solutions adaptées et potentiellement moins coûteuses. Compte tenu du moment auxquels sont commis les actes répréhensibles, il persiste à penser que préempter le bail commercial ou implanter un autre commerce dans le local ne résoudra pas le problème existant. Il serait souhaitable d'assurer la présence des forces de l'ordre pendant la nuit pour mettre fin à la délinquance.

M. André SIMON estime que le secteur concerné se trouve dans une situation d'urgence qui implique des décisions en conséquence. M. Julien LASSALLE évoque les jeunes qui se déplacent, effectivement, si l'on regarde le banc des « petits menteurs », aujourd'hui personne n'ose y aller parce qu'il est squatter par les jeunes. Certains secteurs sont désormais désertés, parce qu'ils sont fréquentés par des délinquants. Il importe de sécuriser le quartier, sachant que le diagnostic a été établi lorsque les citoyens ont été reçus à la mairie. A cet égard, il est nécessaire de préempter le local, quitte à y implanter ultérieurement un commerce.

M. le Maire indique que le parking de l'Office du tourisme étant mal éclairé de nuit, son aménagement a été avancé pour éviter que le trafic de stupéfiants ne s'y déplace après la préemption du bail commercial de l'établissement de restauration. L'équipe municipale a pris des décisions d'aménagement urbain par anticipation à cet égard, décidant d'ajouter deux points d'éclairage supplémentaire par rapport au projet initial.

Le dossier est très sensible et il est instruit depuis l'été 2018, sachant que ce type de situation peut nécessiter des années d'enquête aux services de gendarmerie pour mettre fin à une délinquance de passage. Le soir du 14 juillet 2018, la fête s'est transformée en mini-émeute entre deux groupes d'une trentaine de personnes avec des armes blanches et des bombes lacrymogènes. Face à ce constat, M. le Maire a pris la responsabilité d'arrêter les festivités à minuit. Plusieurs escadrons de gendarmerie ont été contraints d'intervenir pour contenir les individus en présence. Le bilan de cette soirée a été une hospitalisation pour blessure au couteau, mais il aurait pu être plus grave. La décision de mettre en place un système de vidéosurveillance et de consacrer l'année 2019 à la sécurité ne vise pas, contrairement à ce qu'affirme l'opposition, à faire le jeu des extrêmes mais à sécuriser la ville.

M. Julien LASSALLE objecte que les caméras ne permettront pas d'appréhender des individus dans les circonstances évoquées par M. le Maire, mais seulement à identifier des contrevenants. Il maintient qu'installer 42 caméras dans une commune de 9 000 habitants placera Saint-Sulpice-la-Pointe, parmi les plus vidéo protégées de France.

M. le Maire explique que l'objectif est de mettre en place progressivement ce parc de 42 caméras et non pas du jour au lendemain. La Commune engage le chantier avec cinq ans de retard, date à laquelle il n'était pas en mandat. Le sujet n'a pas été traité par l'équipe municipale d'alors. Dans un premier temps, le chantier portera sur l'installation d'une dizaine de caméras et non pas 42.

M. Christian RIGAL rappelle que M. LASSALLE était absent lors de la dernière séance du Conseil municipal, lors de laquelle a été présenté le dossier vidéo protection. Ce dernier fera l'objet d'un marché à « bon de commande ». L'objectif sera d'installer 5 caméras avant l'été et 10 avant la fin de l'année. Un budget de 500 000 euros a été établi pour 42 caméras, mais la Commune pourrait parfaitement décider de s'arrêter avant d'atteindre cette cible.

M. le Maire précise que les zonages de vidéo protection sont soumis à l'approbation des services préfectoraux. Pour éviter d'avoir à renouveler cette demande, il a été décidé de soumettre une demande d'agrément pour l'ensemble de la Commune, soit 42 zones. La préfecture a donc donné l'autorisation à la Ville de filmer 42 zones pour une durée de 5 ans dans le cadre du dispositif de vidéo protection.

M. Christian RIGAL précise que la Commune est divisée en 20 périmètres qui seront susceptibles d'être filmés par 42 caméras.

M. le Maire ajoute qu'il n'est pas question de menacer l'équilibre financier de la Commune en dépensant 500 000 euros dans 42 caméras lors d'un mandat unique. L'objectif est de surveiller dans un premier temps les entrées de la ville. Ce dispositif permettrait de faciliter le travail des gendarmes en cas d'attaque terroriste ou de vol à main armée. Ainsi, la vidéo protection des entrées et sorties d'une commune constitue une priorité aux yeux de la gendarmerie. Ensuite, il est proposé d'installer le dispositif également en centre-ville, dans le cadre des points 8 et 9 de l'ordre du jour, soit une dizaine de caméras.

Mme Wilma AMBROGIO explique que si l'opposition a préconisé un diagnostic, c'est parce que les problèmes de sécurité sont complexes et que la décision de l'équipe municipale sur le sujet n'est pas nécessairement la meilleure solution. Il convient au minimum de mener une réflexion suffisante sur le sujet, plutôt que d'agir seulement dans l'urgence. Quand ils associent les caméras à l'histoire de la sécurité, les personnes se sont déjà déplacées. Elle souhaite faire un commentaire : il faut arrêter de sous-estimer les petits jeunes ou les moins jeunes auxquels la municipalité pense. Globalement, lorsqu'ils voient des caméras, ils sont comme nous, ils les voient... Lorsqu'on approfondit cette question, et qu'on nous dit que l'installation des caméras est la meilleure des solutions. Elle se questionne et propose de faire appel à des spécialistes qui ont un petit peu plus réfléchi sur cette question. Bien que Nice soit l'une des villes les plus vidéo protégées, elle n'a pas été épargnée par les attentats. Le système de vidéo protection risque de déplacer uniquement le problème sans en traiter les causes. Les caméras ne sont pas forcément une solution et sont très coûteuses. Il n'est pas certain que le fait de préempter le bail du commerce permettra de mettre fin à la délinquance dans le secteur.

M. le Maire précise que l'équipe municipale n'a jamais présenté la vidéo protection comme la solution unique, mais plutôt l'un des éléments du dispositif de sécurisation de la Ville. Ce dernier s'articule

autour des sentinelles aux abords des écoles pour aider les scolaires à traverser en toute sécurité et de l'élargissement des horaires de la police municipale, notamment. Depuis trois réunions, l'opposition évoque des solutions alternatives. Cependant l'invitation faite par M. RIGAL à Mme AMBROGIO d'échanger sur le sujet reste sans réponse à ce jour.

M. Julien LASSALLE rappelle avoir évoqué la possibilité de s'inspirer d'une fiche pratique afin d'établir le schéma de tranquillité de la Ville en associant l'ensemble de la population des quartiers. La solution retenue pourrait être la vidéo protection si les citoyens concernés le réclament. Ainsi, il est faux d'affirmer que l'opposition n'a formulé aucune proposition.

M. le Maire objecte que le document évoqué par M. LASSALLE porte sur la participation citoyenne, alors que les habitants du quartier concerné ne veulent plus participer à une quelconque démarche de sécurisation, de peur d'être la cible de représailles.

M. Julien LASSALLE réitère sa proposition de créer une commission extra-municipale sur le sujet de la sécurité. Il reproche à M. le Maire de ne pas être à l'écoute des propositions de l'opposition.

M. le Maire précise que l'équipe municipale attend de Mme AMBROGIO des solutions concrètes pour remédier au problème de délinquance localisé dans le quartier Octave MEDALE, du restaurant l'Octave jusqu'au bout des escaliers. A ce jour, aucune solution n'a été apportée par l'opposition et les citoyens ne veulent plus participer à la fiche action.

Mme Wilma AMBROGIO explique que son désaccord porte sur le fond et en l'occurrence, la méthode retenue par l'équipe municipale. En revanche, elle propose de mener une enquête afin d'identifier les causes profondes du problème.

M. le Maire objecte que cette enquête a déjà été menée.

Mme Wilma AMBROGIO indique qu'à titre personnel, elle est réticente à l'idée d'être filmée dans l'espace public. Elle réitère sa proposition de solliciter des experts de la question afin de réaliser une étude de fond sur le sujet de la sécurité dans une commune telle que Saint-Sulpice-la-Pointe. Cependant, elle précise qu'elle n'a pas de solution matérielle technique à proposer pour remédier au problème, car elle n'est pas spécialiste des questions de sécurité.

M. le Maire répond que les solutions préconisées par Mme AMBROGIO ont été mises en œuvre par l'équipe municipale depuis longue date dans le quartier Octave MEDALE.

Mme Marie-Claude DRABEK indique qu'en tant que citoyenne et amie d'une résidente du secteur, elle estime que la situation mérite une mesure d'urgence au regard des éléments présentés en séance.

M. Christophe LEROY rappelle que la loi interdit de filmer les entrées de commerces et d'habitation et que le dispositif permettra de filmer seulement la devanture des commerces. Par ailleurs, il estime que le dispositif de vidéosurveillance ne fera que déplacer le problème. Il juge inadéquat de préempter un local situé à gauche, alors que le problème se situe à droite.

M. Christian RIGAL précise qu'il est possible de filmer la totalité de l'espace public, dès lors que l'autorisation a été accordée par la préfecture de vidéo protéger un périmètre. Par ailleurs, il a pris acte du désaccord de fond entre Mme AMBROGIO, l'opposition et l'équipe municipale sur le sujet de la vidéo protection. La question centrale porte sur le rachat du commerce et il conviendrait de recentrer le débat sur ce sujet.

M. Stéphane BERGONNIER indique avoir été témoin, en sortant d'un vernissage au sein de l'Office de tourisme, d'une bataille rangée entre deux groupes sur l'esplanade Octave Médale et dont certains membres se sont repliés vers le restaurant kebab pour en ressortir avec une barre de fer.

M. Christophe LEROY souligne qu'il n'avait peut-être pas tous les détails de la bataille rangée. Il affirme que cela n'avait rien avoir avec le Kebab. Même s'ils ont trouvé une barre de fer, ils ont aussi trouvé des lames de bois arrachées et provenant du restaurant d'à côté et demande si la municipalité a pour autant préempté ce dit restaurant.

9. Habilitation donnée au Maire à déposer une déclaration préalable pour le changement de destination d'un local situé 12 esplanade Octave MEDALE à SAINT-SULPICE-LA-POINTE (DL-190129-0009)

A la demande de M. le Maire, M. Marc FISCHER, Directeur général des services, informe l'assemblée que l'acquisition d'un droit au bail du local situé 12 esplanade Octave MEDALE, à SAINT-SULPICE-LA-POINTE, permet à la Commune de disposer de locaux en plein cœur de ville. Cet emplacement privilégié est idéalement situé et permettrait l'accueil d'équipements municipaux de proximité.

Pour se faire, un changement de destination est à prévoir, car en effet, à ce jour, le local concerné est à destination de commerce et activités de service, et assujéti à un bail commercial (article R. 151-27 du Code de l'urbanisme) et n'admet donc pas l'installation de locaux municipaux.

Conformément à l'article R. 421-17 b du Code de l'urbanisme, le changement de destination s'effectue par dépôt d'une déclaration préalable.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE par 22 voix pour et 5 abstentions

Liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne » : MM. Christophe LEROY, Sébastien CAYLUS, Julien LASSALLE et Mmes Wilma AMBROGIO et Sandrine DESTAILLATS.

- d'autoriser M. le Maire à signer et déposer tout type de déclaration d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la conduite du projet, ainsi que tout acte s'y rapportant.
- d'autoriser M. Maxime COUPEY, Adjoint à l'aménagement urbain et à la cohésion territoriale, à signer l'arrêté qui résultera de l'instruction du permis d'aménager.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT

M. Christophe LEROY estime que le projet nécessite le dépôt d'un permis de construire et non pas d'une déclaration préalable.

M. le Maire propose de retirer le terme « déclaration préalable » et de le remplacer par « tout type de déclaration ou autorisation qui permettrait le changement de destination ».

M. Christophe LEROY répond qu'il avait formulé une proposition en ce sens.

La proposition est approuvée.

M. Christophe LEROY indique que l'opposition s'abstiendra de voter, compte tenu du désaccord de fond sur la solution retenue.

10. Acquisition d'un immeuble non bâti section A n° 1334, n° 388 et n° 976 route de Montauban à SAINT-SULPICE-LA-POINTE, appartenant à Monsieur Charles DABLIN (DL-190129-0010)
Cf. document joint

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a été inscrit dans le Plan Local d'Urbanisme du 19 juin 2012, un emplacement réservé n° 39 pour la création d'un équipement scolaire, sportif et socio-culturel à Molétrincade.

Par courrier daté du 4 octobre 2017, BGEO Conseils (2 avenue Pasteur, 81370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE), représenté par M. Jean-Philippe BOISSAVY, géomètre, mandaté par le propriétaire, M. Charles DABLIN (1 rue René Aspt – 31000 TOULOUSE), a mis en demeure la Commune de se prononcer sur l'acquisition de cet emplacement réservé sur le fondement de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme.

L'emplacement réservé est situé sur les parcelles cadastrées section A n° 1334 (11 856 m²) et n° 388 (37 m²) d'une contenance cadastrale de 11 893 m².

Afin de pouvoir bénéficier de la maîtrise foncière de ce terrain et anticiper les besoins en équipement public induits par l'accroissement démographique de la ville, il a été validé par délibération n° DL-

180920-0113 du 20 septembre 2018, le principe de l'acquisition des parcelles, dont les contenances cadastrales définitives seront indiquées après bornage.

Une troisième parcelle, section A n° 976, pour laquelle la Commune n'a pas été mise en demeure, appartient également à Monsieur Charles DABLIN. Par souci de cohérence, il convient de procéder également à son acquisition, représentant une superficie dérisoire de 157 m².

Conformément aux dispositions de l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a lieu de proposer par délibération motivée du conseil municipal, des conditions d'achat et du prix de vente, après négociation avec le propriétaire.

Le service des domaines a rendu un avis le 14 juin 2018 (saisine non obligatoire car inférieur au seuil prévu par l'article L. 1311-10 du Code général des collectivités territoriales).

La cession sera définie comme suit :

Propriétaire : Monsieur Charles DABLIN
Parcelles : section A n° 1334, n° 388 et n° 976
Superficie totale : 12 050 m²
Zonage PLU : U2 e
Prix : 97 000 €





Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- d'approuver l'acquisition par la Commune des parcelles cadastrées section A n° 1334, n° 388 et n° 976 d'une surface de 12 050 m² pour une valeur de 97 000 € (*quatre-vingt-dix-sept mille euros*).
- de confier la rédaction de l'acte authentique à la SCP NEGRE-GINOULHAC (4 place du Grand Rond 81370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE), les frais étant à la charge de la Commune.
- de donner mandat à M. le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

11. Aménagement de l'avenue Charles de Gaulle – validation des travaux de dissimulation du réseau électrique basse tension par le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn – Modificatif (DL-190129-0011)

A la demande de M. le Maire, M. Christian RIGAL, maire-adjoint, informe l'assemblée que la Commune a présenté au Syndicat Départemental d'Energies du Tarn (SDET), une demande d'enfouissement du réseau électrique dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement de l'avenue Charles de Gaulle. Chaque année, le SDET réalise en effet, des travaux pour le compte des collectivités qui participent à hauteur de 60 % de l'estimation du montant Hors Taxe (HT).

Le SDET a intégré le projet d'aménagement de l'avenue Charles de Gaulle, dans son programme annuel de dissimulation de réseau électrique des communes en régime urbain. Le service technique du SDET a étudié l'affaire référencée ci-dessous :

"Dissimulation BT Avenue Charles de Gaulle P.36 Bleuets, P.62 Route de Lavaur et P.2 Central"

Après une nouvelle visite sur le terrain et la nouvelle étude du projet effaçant par anticipation un projet de poteau électrique envisagé par ENEDIS, il s'avère que le montant estimatif de l'opération a été réévalué à 149 690.00 € HT, maîtrise d'œuvre comprise. La participation de la Commune s'élèverait donc désormais à 89 814.00 € HT, soit 60 % du montant HT des travaux. Lors de la dernière commission municipale, la participation de la Commune, validée par délibération DL-171220-0182B du 20 décembre 2017, était de 83 028.23 € HT soit une augmentation de 6 785.77 € HT.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- de retirer la délibération n° DL-171220-0182B relative à l'aménagement de l'avenue Charles de Gaulle – validation des travaux de dissimulation du réseau électrique basse tension par le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn.
- d'approuver la réalisation de cette opération au SDET.
- d'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives et comptables qui se rapporteront à cette opération.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

12. Compte rendu des délégations du conseil au Maire

DECISION N° DC- 190114-0001

(Finances Locales)

Travaux de Réalisation d'un sol sportif à déformation surfacique – salle Joël Braconnier

Le Maire de Saint-Sulpice la Pointe,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-171220-0174 du 20 décembre 2017 relative aux délégations du conseil municipal au Maire ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-181218-0163 du 18 décembre 2018 relative à l'approbation du projet de réalisation de travaux de réalisation d'un sol sportif à déformation surfacique, salle Joël Braconnier ;
- Vu la décision n° DC-181226-0073 relative aux travaux de réalisation d'un sol sportif à déformation surfacique –salle Joël Braconnier ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la Commune ;
- Considérant que le projet de travaux de réalisation d'un revêtement de sol sportif à déformation surfacique pour la Salle Joël Braconnier est susceptible de répondre aux critères de financement de plusieurs financeurs dont l'Etat (Dotations de Soutien à l'Investissement Local), la Région Occitanie, le Département du Tarn (Fonds de Développement Territorial) ;
- Considérant que ce projet permettra de disposer d'un équipement public réglementaire de nature à répondre aux besoins de tous les pratiquants dans les domaines sportifs, scolaires, de loisirs et de festivités ;
- Considérant qu'il convient de rechercher le plus en amont possible de la réalisation du projet les crédits nécessaires à son financement ;
- Considérant que le montant total de la prestation a été modifié et qu'il convient par conséquent de modifier le plan de financement du projet ;

DECIDE

Article 1. D'annuler la décision n° DC-181226-0073 du 26 décembre 2018 relative aux travaux de réalisation d'un sol sportif à déformation surfacique – salle Joël Braconnier et de la remplacer par la présente décision.

Article 2. De solliciter une aide financière de l'Etat au titre des fonds de Dotation de Soutien à l'Investissement Local selon le nouveau plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses (H.T)		Recettes (H.T)		
Travaux	93 542,50 €	- Etat (DSIL)	15 %	14 031,38 €
		- Conseil Régional Occitanie	15 %	14 031,38 €
		- Conseil Départemental (F.D.T)	48,915 %	45 756,00* €
		- Commune (autofinancement)	21,085 %	19 723,74 €
Total	93 542,50 €		100	93 542,50 €

*Solde enveloppe accueil collégiens Atout Tarn 2018

Dans le cas où les aides financières octroyées ne seraient pas conformes au plan de financement ci-dessus, celui-ci sera adapté en conséquence.

Article 3. Une ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet de Castres (Tarn) et au Comptable public de la collectivité.

Article 4. De mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine

séance. Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

M. le Maire indique que le compte-rendu concerne une délégation sur les travaux de réalisation du sol sportif de la salle Joël Braconnier.

Mme Sandrine DESTAILLATS note que le compte-rendu mentionne l'annulation d'une décision de 26 décembre 2018 et demande pourquoi son groupe n'a pas eu cette décision annulée. Elle espère que c'est un oubli ponctuel.

M. le Maire invite les services à répondre sur le sujet.

M. Marc FISCHER vérifiera le point et reviendra vers Mme DESTAILLATS.

M. le Maire rappelle que la liste d'opposition active et citoyenne avait demandé communication de la liste des formations avec lesquels la mairie avait travaillé en 2018 et 2019. Une réponse écrite sera adressée à Mme AMBROGIO sur le sujet. Parmi ces organismes figurent le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), le Centre de formation professionnelle de la route (CFPR), la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP), le Centre de formation aux métiers d'animation du sport, l'ESF, la Fédération nationale des Francas et l'Ecole nationale des officiers de Sapeurs-Pompiers (ENSOP).

Mme Wilma AMBROGIO demande sur quelles bases les organismes de formation ont été sélectionnés.

M. le Maire répond que le service des relations humaines a choisi ces organismes en fonction de l'analyse des besoins de formation. Des consultations et des devis ont été réalisés en ce sens.

➤ Réponses aux questions écrites

De : julien lassalle [<mailto:julienlesudiste@gmail.com>]

Envoyé : vendredi 25 janvier 2019

À : Secretariat

Objet : Questions groupe Saint Sulpice Active et Citoyenne

Question n°1 : Travaux Avenue Charles de Gaulle :

« Sur quelles bases et quels critères seront attribués les subventions aux commerçants concernés par les travaux de l'avenue ? Quel est le montant global d'indemnisation envisagé ? »

Lors du conseil du 16 octobre dernier, le conseil municipal a mis en place une commission d'indemnisation amiable des dommages de travaux publics. Cette commission est composée des membres suivants, ayant tous voix délibératives :

- 3 représentants de la majorité municipale ;
- 1 représentant de chaque minorité municipale ;
- 1 représentant de la Chambre de commerce et d'industrie ;
- 1 représentant de la Chambre de métiers et de l'artisanat ;
- 1 représentant désigné des services de la Commune ;
- 1 représentant élu de la Communautés de Communes Tarn Agout ;
- 1 représentant des services de la Communautés de Communes Tarn Agout ;
- 1 commerçant du centre-ville ;
- 1 commerçant de l'avenue des Terres Noires.

Le rôle de cette commission est de rendre un avis en vue de déterminer si une entreprise peut ou non prétendre à une indemnisation et, le cas échéant, fixer le montant de celle-ci. Il s'agira toutefois d'un organe purement consultatif, dont les propositions devront être, à chaque fois, validées par le conseil municipal.

La commission adoptera un règlement intérieur lors de sa première séance qui décrira, notamment, ses conditions d'organisation, les modalités d'instruction des dossiers de demande d'indemnisation (périmètre, type de commerçants, etc).

Une proposition chiffrée pourra être formulée à l'issue de l'instruction du dossier de demande d'indemnisation qui sera ensuite présentée au conseil municipal et qui pourra décider d'accepter ou de refuser le principe et le montant de cette indemnisation.

Les services communaux se sont rapprochés de la Chambre de commerce et d'industrie qui a accepté d'accompagner la Commune. La première séance sera convoquée dans le courant du premier trimestre et aura donc pour mission d'arrêter les critères d'indemnisation.

Le montant global d'indemnisation envisagé sera arrêté en fonction du préjudice reconnu par la commission sachant qu'un seul commerçant semble concerné par cette demande.

Question n°2 : Communication de la Mairie :

« Nous souhaitons connaître le montant engagé par la Mairie en 2018 dans son budget de fonctionnement par rapport aux dépenses liées à la communication : bulletin municipal, flyers, affiches, panneaux, mâts et drapeaux, consulting, évènements divers comme les réceptions à l'issue des vœux ou des cérémonies par exemple. Nous souhaitons connaître pour chaque dépense le montant engagé. »

L'ensemble des dépenses engagées seront retracées dans le compte administratif qui sera présenté au vote du conseil municipal fin mars. D'ores et déjà je peux vous indiquer que les dépenses de communication (hors salaires) pour l'année 2018 se portent à 50 536.92 euros en fonctionnement et 4 826.40 en investissement.

Ces sommes regroupent l'ensemble des dépenses de communication en incluant donc les actions de communication, la démocratie participative, l'ensemble des pots, l'action sociale en direction des agents (chèques cadeaux ou gerbes pour évènements familiaux, fêtes de fin d'année...) et les cérémonies officielles.

Le prochain Conseil municipal se tiendra le 27 février 2019 à 18 heures 30.

M. Christophe LEROY invite l'équipe municipale à prendre connaissance du numéro d'avril 2017 du Courrier des maires qui comporte un dossier consacré à la vidéo protection.

M. le Maire prend acte de cette suggestion.

La séance est levée à 20h50.